Document unique de consultation (9 pages)

OBJET : VOYAGE PEDAGOGIQUE – SKI ALPIN
REGION AURA
AVEC HEBERGEMENT, TRANSPORT, ACTIVITES
pour le collège Jules Romains

Procédure de consultation : En référence au Code de la commande publique. Ce présent document fait référence au CCAG Fournitures courantes et Services (Arrêté du 19 Janvier 2009).

CHAPITRE I - IDENTIFIANTS

A - LA COLLECTIVITE

Pouvoir adjudicateur : **Collège Jules Romains**
Route du Puy
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

Représenté par : **Madame SOLOY Stéphanie**

Comptable assignataire des paiements : Agent Comptable du Lycée Jean Monnet, 45 boulevard Président Bertrand 43000 Le Puy en Velay

B - MARCHE N° 2024/SKI AURA/JULES ROMAINS

Objet du marché : **Voyage pédagogique (Ski Alpin) Région AURA avec transport**

Catégorie de marché : **Marché public à procédure adaptée (MAPA) avec une mise en concurrence**

CHAPITRE II - MODE DE PASSATION DU MARCHE

Procédure adaptée conformément aux règlements délégués (UE) 2021/1950, 2021/1951, 2021/1952 et 2021/1953 de la Commission publiés au JOUE du 11 novembre 2021.

Seuil de procédure formalisée : 215 000 € HT **pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense.**

CHAPITRE III - REGLEMENT DE CONSULTATION

A. Date et heure limites de dépôt des offres :

Le jeudi 15 Juin 2023 à 12h00.

B. Modalités d'envoi des offres

Directement sur la plateforme de l'AJI

C. Critères de choix avec leur ordre de priorité

Méthode de classement des critères de jugement :
Critère prix des prestations : 65%
Qualité des prestations proposées : 35%

D. Coordonnées pour les demandes de renseignements :

M. GIBELIN, gestionnaire Tél. : 04 71 08 70 36/06 82 36 19 25
Email : int.0430030Z@ac-clermont.fr

E. Variantes
Les variantes ne sont pas acceptées.

Chapitre IV. DISPOSITIONS DU MARCHE

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture d'un voyage scolaire **dans la région AURA à l'une des dates suivantes :**

Semaines – 2/3/4/5/6 et 11/12 (*)

Article 2 : Allotissement

Sans objet

Article 3 : Durée du marché

Sans objet.

Article 4 : Détail des prestations (cahier des charges)

Nombre de participants à ce jour : 100 élèves + 7 accompagnateurs.

Obligation : Le candidat devra faire une offre tarifaire pour un groupe allant de 90 à 100 participants + 7 accompagnateurs.

Tous les frais liés à la bonne réalisation du voyage devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans son offre. **Il ne devra rester aucun frais devant être réglé directement par les élèves ou les accompagnateurs**, aucune liquidité ou autres modes de paiement (carte bancaire…) ne devra être remis par le titulaire du marché aux accompagnateurs.

Professeur responsable :	M. Fabrice FOURNET-FAYARD
Semaine au choix : 5 jours et 4 nuits Jour 1 : Tôt le matin pour une arrivée le midi Jour 4 : Une arrivée en fin de journée	**(*) Semaines** **Du 08 au 12/01/2024** **Du 15 au 19/01/2024** **Du 22 au 26/01/2024** **Du 29/01 au 02/02/2024** **Du 05 au 09/02/2024** **Du 11 au 15/03/2024** **Du 18 au 22/03/2024** Lieu de départ et d'arrivée : Collège Jules Romains (parking rue Emmanuel Mauras 43260 Saint Julien Chapteuil)
Classes concernées :	4 Classes de cinquième
Hébergement souhaité : **X** chambre double pour les accompagnateurs **X Chambres multiples pour les élèves**	**X** Hôtel **X** Auberge de jeunesse **X** Centre de vacances Aux pieds des pistes **Sommet de station supérieur ou égal à 2000 mètres d'altitude**
Transport (aller-retour) Les cars resteront à la disposition du groupe pendant le séjour en fonction des besoins.	Les frais éventuels de parking et d'autoroute sont à inclure dans l'offre ; **Le coût du transport doit faire l'objet d'une facturation indépendante de l'offre globale.**

Assurance annulation individuelle, accident (proposition tarifaire)	Oui
Assurance annulation du groupe complet (proposition tarifaire)	Oui
Repas pendant trajet	Retour : **OUI (panier repas)**
Pension complète La restauration devra prendre en compte les éventuels régimes particuliers des participants. Les déjeuners peuvent se faire sous forme de paniers repas en fonction des activités.	Jour 1: Repas du midi et du soir Jours 2-3 et 4 : Pension complète Jour 5 : Petit déjeuner + déjeuner + panier repas pour le soir Les frais de repas et de logement du ou des conducteur(s) pendant les trajets et sur place sont à inclure dans l'offre.
Activités souhaitées	Voir ci-après

La proposition des candidats devra détailler avec précision le lieu d'hébergement (descriptif complet dont nombre d'étoiles ou équivalent), son implantation et ses équipements.

ACTIVITES A PREVOIR AU PROGRAMME :

- **5 demi-journées (Du lundi au vendredi) : ski alpin encadrement par des professionnels du ski alpin (100 élèves par demi-journée)**
- **3 demi-journées (Du mardi au jeudi) : découvrir la nature en raquettes encadrement par des professionnels de la montagne (groupe de 33 élèves par demi-journée) – Les deux autres groupes seront encadrés directement par les professeurs (visite de la station/activités ludiques)**

Article 5 : Notification, passation et Exécution du marché

Le présent marché est régi par le Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (Arrêté du 19 janvier 2009).

Le marché sera notifié par le pouvoir adjudicateur via la plateforme AJI. La passation du marché se fera par l'envoi de l'acte d'engagement dûment signé par le candidat retenu et l'acceptation de l'offre par le pouvoir adjudicateur.

Aucun autre document contractuel ne sera signé.

Article 6 : Prix et rythme des paiements

➢ Nature des prix et forme des prix

Les prix seront forfaitaires. Le prix de l'offre indiqué est un prix global TTC ferme et définitif comprenant à minima l'ensemble des prestations demandées. Il n'est pas nécessaire d'indiquer un tarif par élève et par accompagnateur mais un tarif par participant (aucune gratuité n'est permise). Les prix sont réputés comprendre toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes et autres afférentes aux prestations.

La réponse au marché sera mentionnée en prix H.T et TTC, en chiffres et en lettres. Le taux de TVA devra être indiqué.

La facturation sera établie à partir de l'effectif définitif déclaré par l'établissement le samedi 30 Septembre 2023 au plus tard.

➢ Négociation

Le marché pourra faire l'objet de négociations de la part du pouvoir adjudicateur en cours de procédure en fonction des propositions faites par les candidats.

➢ Mode de règlement

Dans les limites prévues par la circulaire MEN 97-193 du 11/09/1997 des acomptes pourront être versés au prestataire :
- un premier versement égal à 30 % du montant total TTC sera opéré en Octobre 2023 (après production d'une facture d'acompte)
- un deuxième versement égal à 30 % du montant total TTC sera opéré courant Décembre 2023
- le solde sera réglé après la réalisation du voyage.

Le mode de règlement proposé par le collège est un virement au compte indiqué à la page 8.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification, et le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Article 7 : Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule figurant à l'article au CCAG FCS.

Article 8 : Conditions de résiliation

Le marché peut être résilié par l'établissement en application du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (chapitre V) – articles 29 à 36. Le marché peut être résilié en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-6 et suivants, et R2144-7 du Code de la Commande Publique ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail. Après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du Prestataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le Prestataire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations. En outre, l'Etablissement pourra résilie le marché sans indemnité aux torts du Prestataire, en cours d'exécution, par décision avec date d'effet (envoyé en recommandé avec accusé de réception) si après mise en demeure du Prestataire assortie d'un délai, des défauts constatés n'étaient pas corrigés. Après expiration ou résiliation du marché, les deux parties restent tenues d'honorer les obligations contractées.

Article 9 : Voies de recours

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6 Cr Sablon, 63000 Clermont-Ferrand
Téléphone : 04 73 14 61 00

Article 10 : Déclaration sans suite

Pour un motif d'intérêt général motivé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

Chapitre V - Déclaration du titulaire ou du candidat

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou ce ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 45 ,46 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.
- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés.
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de dix jours après demande du collège. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

Si le candidat est en procédures de redressement et liquidation judiciaires, il doit **impérativement le notifier au pouvoir adjudicateur** et lui fournir un document du greffe.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

L'acheteur exige la signature de l'acte d'engagement avant l'acceptation de l'offre par le pouvoir adjudicateur.

Je soussigné (nom, prénom) :

agissant au nom et pour le compte de:
(intitulé complet et forme juridique de la société)

domicilié :

n° de téléphone :
E-mail :

ayant son siège social à :
(adresse complète et n° de téléphone)

Immatriculation à l'INSEE :

- n° d'identité d'entreprise (SIREN 9 chiffres) :

- code d'activité économique principale (APE) :
- numéro d'inscription au registre du commerce:

Après avoir pris connaissance du présent document, **que je déclare accepter sans modifications ni réserves**.

Après avoir établi les déclarations et fourni les certificats prévus par le Code de la commande publique.

1°) M'engage, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, au prix ci-dessous, dans les conditions indiquées dans le présent document.

Prix :

- **Voir devis**

Mon offre m'engage pour la durée de la validité fixée à 120 jours.

2°) Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

3°) Demande que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant (joindre un RIB original) :

Bénéficiaire :
Etablissement tenant le compte du bénéficiaire :
Code établissement :
Code guichet :
Numéro du compte :
Clé R.I.B. :

A , le

Le candidat, Nom :

Signature (précédée de la mention " Lu et approuvé ") et **cachet de la société**

ACCEPTATION DE L'OFFRE

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement (voir devis) :

à :

le :

le Pouvoir Adjudicateur
Madame la Principale

Stéphanie SOLOY

Notification du marché :

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en opérateur économique.
Elle consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme du marché à l'opérateur économique. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, joindre au présent acte d'engagement l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché.